

DÉCENTRALISATION ET TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Pour une école intégrée dans les communautés



Élèves en situation de classe / Région de Maradi

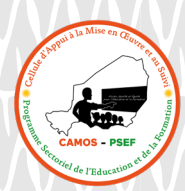
Le gouvernement nigérien a pris, en 2016, deux décrets (075 et 076 du 26 janvier 2016) portant transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales dans quatre secteurs parmi lesquels celui de l'éducation. La mise en place du Fonds Commun Sectoriel de l'Éducation (FCSE), d'un commun accord avec les partenaires, est venue donner un coup d'accélérateur au processus de décentralisation dans le domaine de l'éducation.

La démarche adoptée dans le cadre du FCSE fait en sorte que la plus grande part des ressources mises à la disposition du gouvernement (plus de 80%) est directement allouée aux régions. Ces ressources sont transférées aux collectivités via l'Agence nigérienne de financement des collectivités territoriales (ANFICT). Pour une meilleure utilisation desdites ressources, la Cellule d'appui à la mise en œuvre du PSEF (CAMOS) a renforcé les capacités des collectivités à l'utilisation du manuel de procédures du FCSE et dans les domaines de la passation des marchés publics, de la gestion financière et en planification.

Ceci permet aux collectivités de planifier leurs investissements en fonction de leurs besoins dans le secteur de l'éducation. Pour l'instant les compétences transférées par l'État aux collectivités sont le recrutement et la gestion des enseignants contractuels, la construction des infrastructures et équipements scolaires, les réhabilitations et la carte scolaire. **« En 2019, les communes ont commencé à percevoir les ressources. Il y a un réel engouement de la part des collectivités sur cette nouvelle procédure. Les ministères sont en train de changer leurs procédures et de lâcher les compétences transférées aux collectivités »**, confie **M. Boubé Mamane**, expert chargé de la décentralisation du PSEF à la CAMOS.



M. Boubé Mamane expert chargé de la décentralisation du PSEF à la CAMOS



Ce changement de cap est en train de susciter une plus grande implication des collectivités dans la gestion de l'école. **« Il y a un changement significatif et positif. Avant le transfert des compétences, les communes étaient sollicitées seulement pour appuyer les inspecteurs dans le cadre de leurs activités de suivi pédagogique, l'organisation des examens et concours, l'acheminement des enseignants, du matériel et des fournitures scolaires »**, souligne **M. Adamou Wajé Alou**, maire de la Commune rurale de Gazaoua et président de l'Association des municipalités du Niger/section de Maradi.



M. Adamou Wajé Alou, Maire de la Commune rurale de Gazaoua

Aujourd'hui, les collectivités sont devenues les portes d'entrée et les acteurs centraux de la gestion du système éducatif. Elles signent les contrats pour le recrutement des enseignants contractuels, elles sont impliquées dans les activités des Comités de gestion décentralisée des établissements scolaires des enseignements primaires et secondaires (COGES/CGDES) et des Associations de Parents d'Élèves (APE). Les inspecteurs, conseillers et chefs de secteurs pédagogiques rendent compte aux maires de tout ce qui se passe au niveau de l'école. Les ressources canalisées via le FCSE ont permis de donner un coup d'accélérateur au processus de décentralisation. Ce qui responsabilise davantage les collectivités qui, désormais, construisent les classes là où le besoin est réel, répartissent les enseignants selon les besoins, confectionnent les tables-bancs et les mettent à disposition des établissements conformément à leurs programmations.



Salle de classe en construction dans le cadre du FCSE / EFAC Maradi

Dans un contexte mondial caractérisé par la rareté des ressources, le Niger et ses partenaires ont su mettre en place un mécanisme et un outil de financement, aligné sur les priorités nationales : le Fonds Commun Sectoriel de l'éducation (FCSE). Créé le 5 juillet 2017, le FCSE regroupe les contributions des partenaires techniques et financiers (Coopération Suisse, Coopération Luxembourgeoise, l'Agence Française de Développement et l'UNICEF). Il est destiné aux six (6) ministères en charge de l'éducation pour mettre en œuvre les activités du Programme sectoriel de l'éducation et de la formation professionnelle (PSEF).